

DPROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mardi 10 septembre 2019

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents :

Mme Denise BUHL, Maire ;

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

Mme Charlotte WODEY

M. Robert GEORGE

M. Stéphane ROESS

M. Denis THOMANN

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Manuela VIEIRA

Mme Régine ZINGLE

Mme Christiane BEZOLD

Mme Chantal HEIL

M. Bertrand SPIESER

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Thomas LITLZER à M. André SCHICKEL.

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseiller municipal, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2019.
2. Demande de subventions route de Mittlach
3. Demande de subvention purge d'un éperon rocheux
4. Marché pour le renouvellement de la conduite en eau potable
5. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie
6. Etude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière du bâtiment Mairie/école
7. Emprunts, ligne de trésorerie
8. Décision modificative n° 03 – budget général
9. Révision des fermages
10. Communication et Urbanisme
11. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
12. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme le maire demande l'autorisation de

- retirer le point n° 09 – révision des fermages.
- De rajouter le point n° 13 : Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification susmentionnée.

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2019.

Point 2 – Demande de subventions route de Mittlach

2.1 Demande de subvention dans le cadre d'une étude de sécurité. (D-2019-09-86)

Madame le maire informe le conseil qu'une étude de sécurité englobant la traversée de l'agglomération et les entrées du village doit être menée à la demande du département du Haut-Rhin. L'objet de cette étude est d'apporter les meilleures solutions sécuritaires et d'avoir une vision globale des points nécessitant une attention particulière.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 5 500,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes	5 500,00 €	Conseil départemental (25%)	1 375,00 €
		Autofinancement	4 125,00 €
TOTAL	5 500,00 €	TOTAL	5 500,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au Conseil départemental du Haut-Rhin à hauteur de 25 %
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents y afférent.

2.2 Demande de subvention dans le cadre d'une recherche d'amiante /HAP. (D-2019-09-87)

Madame le maire rappelle l'obligation pour les maitres d'ouvrage de caractériser les enrobés d'une chaussée destinée à être fraisée, au regard des taux d'amiante et de HAP (enrobés à base de goudron). Cette étude est prise en charge en totalité par le conseil départemental du Haut-Rhin.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 1 096,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes	1 096,00 €	Conseil départemental	1 096,00 €
TOTAL	1 096,00 €	TOTAL	1 096,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au Conseil départemental à hauteur de 100 %
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents y afférent.

2.3 Demande de subvention dans le cadre d'un aménagement de sécurité. (D-2019-09-88)

Madame le maire rappelle au conseil le projet de réaménagement de la rue de Mittlach ainsi qu'une opération de sécurité autour de la place de la Mairie/Ecole.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 520 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	520 000,00 €	Conseil départemental	130 000,00 €
		Autofinancement	390 000,00 €
TOTAL :	520 000,00 €	TOTAL :	520 000,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au Conseil départemental à hauteur de 25 %
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents y afférent.

Point 3 – Demande de subvention pour la purge d'un éperon rocheux (D-2019-09-89)

Madame le maire rappelle au conseil que la foudre a fracturé un éperon rocheux sur le chemin de randonnée du GR5 entre l'auberge du Schiessroth et le Petit Hohneck dans la nuit du 26 au 27 juillet 2019.

Afin de financer cette opération, une subvention est demandée au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le montant prévisionnel des travaux de purge de cet éperon s'élève à 5 396,76 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Travaux	5 396,76 €	FPRNM	2 698,38 €
		Autofinancement	2 698,38 €
TOTAL	5 396,76 €	TOTAL	5 396,76 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50 %
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents y afférent.

Point 4 – Attribution du marché pour le renouvellement de la conduite en eau potable (D-2019-09-90)

Madame le maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été inscrit des crédits concernant le renouvellement de la conduite en eau potable et voirie rue de Mittlach et un tronçon de la Grand Rue.

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Vu l'AAPC publié sur le site de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site de la Commune.

Vu le rapport d'analyse des offres du 14 août 2019 après négociation, 5 candidats ont répondu à l'offre.

N°	Nom du candidat	Offre conforme au RC	Critère n°01		Critère n° 02 – note technique 30 %	Critère n° 03 – délai d'exécution		Note Globale	Classement final
			Prix en € HT	Note 60 %		Délais / mois	Note 60 %		
1	EUROVIA	Oui	315 759,36 €	57,71	30	3	10	97,71	2
2	FRITSCH	Oui	303 746,22 €	60,00	30	3	10	100	1
3	GANTZER	Oui	374 595,00 €	48,65	24	4	7,5	80,15	4
4	OLRY	Oui	335 615,00 €	54,30	26	3,5	8,57	88,87	3
5	PONTIGGIA	Oui	469 766,45 €	38,79	30	3,5	8,57	77,36	5

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché pour le renouvellement de l'alimentation en eau potable à l'entreprise Jean FRITSCH de Muhlbach
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférents

Point 5 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie. (D-2019-09-91)

Madame le maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été inscrit des crédits concernant la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Vu l'AAPC publié sur le site de l'Association des maires du Haut-Rhin et le site de la Commune.

Vu le rapport d'analyse des offres du 09 septembre 2019 après négociation, 6 candidats ont répondu à l'offre.

Nom du Candidat :	Taux de rémunération sur travaux réellement effectués	Mission REL	Mission OPC
NICOLAS CONCEPTION – Horbourg Wihr	7,50 %	5 000,00 €	3 000,00 €
QCS Services -Entzheim	8,00 %	3 840,00 €	9 600,00 €
ROHMER-UBRICH Carine à Ste Marie aux Mines	8,00 %	4 000,00 €	9 000,00 €
DI NISI Architecture / Colmar	8,50 %	2 000,00 €	6 000,00 €
SANTANDREA Salvatore / Rixheim	8,50 %	2 500,00 €	5 000,00 €
HOFFERT Hélène / Wettolsheim	8,50 %	2 800,00 €	5 700,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie à Madame Carine Rohmer-Ubrich.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférents

Point 6 – Etude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière du bâtiment école mairie

6.1 Etude de faisabilité (D-2019-09-92)

Madame le maire rappelle au conseil que par délibération du 16 juillet 2019 ce dernier avait déclaré infructueux le marché pour le remplacement de la chaudière en raison de la trop grande différence des offres.

Afin de permettre la publication d'un nouveau marché, il y a lieu de mandater un bureau d'études fluides pour une mission d'études de faisabilité.

Il a été demandé à la société INOTEC à Andolsheim de nous faire une offre de prix pour cette mission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** l'étude de faisabilité à la société INOTEC, 1 rue des Merles à 68280 ANDOLSHEIM pour un montant de 4 800,00 € HT
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents y afférents

6.2 Demande de subvention de l'étude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière du bâtiment école / mairie. (D-2019-09-93)

Madame le maire rappelle que l'étude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière du bâtiment école / mairie peut bénéficier d'une aide de la Région Grand Est.

Le coût de cette étude s'élève à 4 800,00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes	4 800,00 €	Région Grand Est	3 360,00 €
		Autofinancement	1 440,00 €
TOTAL :	4 800,00 €	TOTAL :	4 800,00 €

- ✓ **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention à la Région Grand Est à hauteur de 70 %.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous documents y afférent.

Point 7 – Emprunts, ligne de trésorerie (D-2019-09-94)

Madame le maire rappelle au conseil que la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 d'euros avait été évoquée lors du conseil du 16 juillet dernier.

Après une étude approfondie des coûts et des subventions escomptées, il paraît plus judicieux :

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 455 000,00 € correspondant à une avance de fonds avant le versement des subventions ;
- de contracter 3 emprunts à long terme l'un pour le financement de la chaudière, le second pour la réhabilitation et les travaux de voirie et le dernier pour le remplacement des conduites d'eau potable.

Trois banques ont été consultées, seules deux ont présenté une offre :

Ligne de trésorerie : 455 000,00 €		
	Banque populaire	Crédit mutuel
Durée	2 ans	2 ans
Taux	0,35 %	0,34 %
Frais de dossier	300,00 €	300,00 €

Prêt de 175 000,00 € : chaudière				
	Banque populaire		Crédit mutuel	
Durée en mois	84	120	77	113
Taux	0,41 %	0,68 %	0,41 %	0,67 %
Frais de dossier	200,00 €	200,00 €	175,00 €	175,00 €

Prêt de 265 000,00 € Budget Eau / Assainissement - remplacement conduites rue de Mittlach				
	Banque populaire		Crédit mutuel	
Durée en mois	180	240	173	
Taux	1,01 %	1,20 %	0,99 %	
Frais de dossier	200,00 €	200,00 €	200,00 €	

Prêt de 860 000,00 € : réhabilitation mairie et voirie rte de Mittlach				
	Banque populaire		Crédit mutuel	
Durée en mois	180	240	173	
Taux	1,01 %	1,20 %	0,99 %	
Frais de dossier	800,00 €	800,00 €	800,00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie auprès du Crédit mutuel pour une durée de 2ans avec un taux d'intérêts de 0,34 % et des frais de dossier s'élevant à 300,00 €.
- ✓ **DE SOUSCRIRE** un emprunt auprès du Crédit mutuel pour le financement de la chaudière d'un montant de 175 000,00 € pour une durée de 77 mois avec taux d'intérêts trimestriel de 0,41 % et des frais de dossier de 175,00 €
- ✓ **DE SOUSCRIRE** un emprunt auprès du Crédit mutuel pour le remplacement de conduites d'eau potable d'un montant de 265 000,00 €, une durée de 173 mois avec un taux d'intérêts trimestriel de 0,99 % et des frais de dossier de 200,00 €
- ✓ **DE SOUSCRIRE** un emprunt auprès du Crédit mutuel pour la réhabilitation de la mairie et les travaux de voirie d'un montant de 860 000,00 € pour une durée de 173 mois avec un taux d'intérêts trimestriel de 0,99 % et des frais de dossier de 800,00 €
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer tous documents utiles

Point 8 – Décision modificative n° 03 – budget général. (D-2019-09-95)

Par délibération du 12 juin 2019, le conseil avait approuvé l'assujettissement au régime de la TVA les travaux de réhabilitation du 4, rue de la gare.

Pour permettre de régulariser les écritures comptables il, y a lieu d'annuler les mandats émis en 2018 et de les réémettre en 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** au vote de crédits ci-dessous, qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Investissement		
<u>Dépense d'investissement</u>		
2313 / 23	Constructions	158 473,48 €
	Total des dépenses	158 473,48€
<u>Recette d'investissement</u>		
2313 / 23	Constructions	158 473,48 €
	Total des recettes	158 473,48 €

Point 9 – Révision des fermages

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à octobre.

Point 10 – Communication et Urbanisme

1. Communication
2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information :**Permis de construire :**

PC068 204 19 A0005 M02	Rénovation maison d'habitation	M. Félicien WEHREY / Mme. Manon LONG	14, rue de l'Emm
PC068 204 19 A0005	Extension maison d'habitation	Dr Roland SIEBER	10, chemin des Chalets

Déclaration préalable :

DP068 204 19 A0021	Pose fenêtres de toit	M. Laurent CANU	17, rue Jacques Immer
--------------------	-----------------------	-----------------	-----------------------

DP068 204 19 A0022	Installation de caméras de vidéoprotection	Commune de Metzeral	Temple Protestant
DP068 204 19 A0023	Installation de caméras de vidéoprotection	Commune de Metzeral	Salle de la Wormsa
DP068 204 19 A0024	Installation de caméras de vidéoprotection	Commune de Metzeral	Mairie
DP068 204 19 A0025	Création piscine enterrée	M. Jason FONTAINE	5, rue des vergers
DP068 204 19 A0026	Extension et création d'une terrasse	M. Eddy TRAPPLER	14, rue de l'Obermatt
DP068 204 19 A0027	Extension d'une maison	Mme Sonia SPENLE	24, rue de l'Obermatt

Point 11 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Point 12 - Divers

Tri pharmacie : photos blettla
Ordures ménagères : rue des Vergers

Point 13 - Mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster (D-2019-09-96)

Madame le Maire expose :

Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2019, les élus communautaires se sont prononcés unanimement pour la mise en œuvre d'une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et Munster. Cette révision est prévue par le 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Les textes prévoient la possibilité pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, en lien avec les communes membres, de procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque celles-ci disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Les communes de Metzeral et Munster sont dans ce cas de figure.

Communes	Potentiel financier 2019 issu de la notification FPIC
BREITENBACH	646,14
ESCHBACH AU VAL	618,32
GRIESBACH AU VAL	540,78
GUNSBACH	688,28
HOHROD	700,81
LUTTENBACH	657,04
METZERAL	972,68
MITTLACH	621,39
MUHLBACH	701,66
MUNSTER	933,09

SONDERNACH	616,87
SOULTZBACH	591,54
SOULTZEREN	612,21
STOSSWIHR	679,74
WASSERBOURG	592,81
WIHR AU VAL	701,12
Potentiel financier moyen CCVM	677,46
Potentiel financier moyen majoré 20%	812,952

La commune de Metzeral a par délibération du 26 mars 2019 pris la décision, de manière spontanée, de réviser individuellement son montant d'attribution de compensation. Elle a proposé une baisse de 44 900,00 euros, soit un effort de l'ordre de 10% de son montant initial d'attribution de compensation.

Après discussion, la Ville de Munster lors de la réunion des maires du 9 juillet 2019, a indiqué qu'elle est prête à consentir une baisse de 5% de son montant initial d'attribution de compensation compte tenu de la prise de compétence par la CCVM de la médiathèque. Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, une réduction du montant initial de l'attribution de 73 330 € serait opérée (AC fiscale 2011 Munster : 1 466 602 €).

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Le conseil communautaire, quant à lui, doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 20 voix sur cette révision individualisée. Il est précisé que dans le cadre d'une révision individualisée la commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à la révision si la majorité prévue plus ci-dessus est réunie.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en œuvre de cette révision individualisée d'attribution de compensation. Ainsi, compte tenu de la délibération du 26 mars 2019 de la commune de Metzeral, une diminution de 10% de son attribution initiale serait opérée, soit 44 900 euros à compter de l'exercice budgétaire 2019. Pour la commune de Munster, diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster serait opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** à une révision individualisée du montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et de Munster conformément au 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- ✓ **DE PRECISER**, qu'au vu de la délibération du conseil municipal de Metzeral, l'attribution de compensation de la commune serait diminuée de 44 900 euros à compter de 2019, ce qui représente une baisse librement consentie par la commune de 10% de son attribution initiale
- ✓ **DE PRECISER** qu'une diminution de 5% du montant initial de l'attribution de compensation de Munster sera opérée, soit 73 330 euros, à compter de l'année 2020

La séance est levée à 22h10